ART. PREMIER N° 114

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 909)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 114

présenté par Mme Janvier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Les modalités d'application du présent alinéa portant notamment sur le contenu des messages et la tranche d'âge visée sont déterminées, après concertation des parties prenantes, par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les modalités d'application du dispositif seront déterminées par décret, après concertation des parties prenantes.